



Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
tenue le 28 juin 2022

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mardi 28 juin 2022, à compter de 9 h (HE). La partie publique de la réunion a été [diffusée en direct](#) sur le site Web de la CCSN, et des [archives vidéo](#) y sont également disponibles. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les décisions de la Commission découlant de la réunion.

Présents :

R. Velshi, présidente
S. Demeter
R. Kahgee
M. Lacroix
I. Maharaj
V. Remenda (observatrice)

D. Saumure, registraire
C. Maheux, avocate principale
C. Moreau, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : A. Viktorov, C. Ducros, L. Forrest, S. Eaton, A. Levine, D. Miller, K. Cormier, A. McAllister, V. Khotylev et P. Elder

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie NB : J. Nouwens et N. Reiker
- Bruce Power : M. Burton
- Ontario Power Generation : K. Carew, S. Bagshaw, D. Rogers, S. Irvine, L. Moraru, G. Khawaja, C. Axler, D. Owen et P. Mahdian
- Laboratoires Nucléaires Canadiens : M. Owen et M. Hughey

Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation, le [document à l'intention des commissaires \(CMD\) 22-M17](#) a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum des commissaires, la réunion est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Dans le cadre de la réunion, les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 22-M12](#), [CMD 22-M17](#), [CMD 22-M18](#), [CMD 22-M20](#), [CMD 22-M23](#) et [CMD 22-M38](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du présent procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, le [CMD 22-M18.B](#), est adopté tel que présenté.

Présidente et registraire

4. La présidente agit à titre de présidente de la réunion de la Commission, aidée de D. Saumure, registraire, de C. Maheux, avocate principale, et de C. Moreau, rédacteur du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 24 mars 2022

5. Le 17 juin, la Commission a approuvé par correspondance le [procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 24 mars 2022](#) (CMD 22-M19).

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

6. En ce qui a trait au [CMD 22-M20](#), qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
 - La tranche 2 de la centrale de Bruce Power fonctionne actuellement à 30 % de sa pleine puissance et retourne progressivement à la pleine puissance après un arrêt prévu aux fins d'entretien.
 - La tranche 2 de la centrale de Darlington se trouve actuellement en arrêt forcé à la suite d'un arrêt d'urgence de la turbine. Cet événement doit être signalé à la CCSN conformément aux exigences du [REGDOC-3.1.1, Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires](#)¹.

¹ Document d'application de la réglementation de la CCSN, REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, version 2, 2016.

- Avec la levée du premier point d'arrêt réglementaire, OPG est maintenant autorisée à installer l'équipement de son système d'irradiation des isotopes pour la production de molybdène 99 à la tranche 2 de la centrale de Darlington.
 - La tranche 4 de la centrale de Pickering est revenue à sa pleine puissance à la suite d'un arrêt.
 - Les signataires du [Groupe de travail sur les comprimés d'iodure de potassium \(KI\)](#) se sont réunis le 20 juin pour discuter de la portée et des objectifs de la phase II.
7. Dans le procès-verbal de la [réunion du 26 janvier 2022](#), la Commission a indiqué qu'elle s'attend à ce que le Groupe de travail accélère ses efforts en vue d'atteindre les objectifs de la phase II, en particulier ceux découlant de [l'audience de 2018 sur le renouvellement de permis de la centrale de Pickering](#). À l'annexe A du CMD 22-M20, le personnel de la CCSN a indiqué qu'il continue de travailler avec les signataires et tous les membres du Groupe de travail pour obtenir un consentement concernant le plan et l'échéancier de la phase II, en misant précisément sur l'atteinte plus rapide des objectifs liés à l'orientation fournie par la Commission lors de l'audience de 2018 visant le renouvellement du permis pour Pickering.
8. En ce qui concerne les progrès du Groupe de travail sur les comprimés de KI, la Commission se dit préoccupée par le fait que les retards constants puissent amoindrir l'utilité de toute mesure prise. Le personnel de la CCSN et un représentant d'OPG prennent acte des préoccupations de la Commission et réaffirment leur engagement respectif concernant la phase II.
9. La Commission demande davantage de renseignements sur la cause du déficit d'alimentation en combustible de la tranche 4 de Pickering indiqué dans le CMD 22-M20. Le personnel de la CCSN répond que les déficits d'alimentation sont des événements normaux qui surviennent lorsqu'un appareil de chargement du combustible est indisponible. Un représentant d'OPG explique que, dans ce cas précis, l'arrêt était lié à des travaux d'entretien planifiés sur un appareil de chargement du combustible et que ces travaux ont requis deux jours de plus que prévu.
10. Dans le CMD 22-M20, le personnel de la CCSN indique qu'en novembre 2022, il présentera à la Commission une mise à jour sur l'avancement des travaux effectués par les titulaires de permis en réponse au dépassement des limites de concentration d'hydrogène équivalent dans les [tubes de force](#) des tranches 3 et 6 de Bruce. La Commission indique qu'elle souhaite recevoir des renseignements détaillés concernant la modélisation de l'absorption d'hydrogène, y compris les analyses mathématiques.

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

Usine de traitement des eaux usées du projet de Port Hope des Laboratoires Nucléaires Canadiens – Dépassement des critères de rejet du cuivre dans les effluents de l'usine

1. En ce qui a trait au [CMD 22-M38](#), le personnel de la CCSN fournit des renseignements concernant un dépassement des critères de rejet du cuivre et du seuil d'intervention pour le zinc dans les effluents de l'usine de traitement des eaux usées du projet de Port Hope des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC). Dans son mémoire, le personnel de la CCSN indique que les dépassements sont probablement causés par la présence de composants en laiton corrodés dans la partie du procédé qui traite les effluents.
2. Un représentant des LNC explique que les composants en laiton corrodés se trouvent dans une boucle de refroidissement du côté aval de l'usine de traitement des eaux usées. Le représentant des LNC ajoute que le cuivre et le zinc des composants en laiton de cette boucle de refroidissement étaient retenus par l'eau traitée qui les transportait ensuite jusqu'au dernier réservoir d'effluents avant le déversement dans le lac Ontario.
3. Interrogé sur le volume rejeté d'eau dépassant les critères de rejet du cuivre, et sur les mesures correctives possibles, un représentant des LNC répond que ce volume était estimé à environ 2 500 mètres cubes. Il ajoute que les LNC prévoient de remplacer en juillet 2022 tous les composants du système de traitement des eaux qui contiennent du cuivre par des composants en acier inoxydable.
4. La Commission s'enquiert de l'échantillonnage d'eau réalisé par les LNC dans le dernier réservoir d'effluents. Un représentant des LNC indique que l'effluent final rejeté dans le lac Ontario est un rejet continu et qu'un dispositif en prélève un échantillon toutes les 15 minutes environ. Il ajoute que ces échantillons sont mélangés en un échantillon composite qui est analysé chaque semaine.
5. La Commission demande si les LNC avaient observé une augmentation graduelle des concentrations de cuivre avant le dépassement. Un représentant de LNC répond qu'il n'y avait aucune indication dans les échantillons composites de la semaine précédente. Il mentionne que l'activation d'une boucle d'évaporation qui n'était pas en marche à ce moment-là pourrait avoir libéré le cuivre accumulé dans le dernier réservoir d'effluents. Il ajoute que l'échantillon composite de la semaine suivante présentait une concentration normale de cuivre après que les LNC aient désactivé la boucle d'évaporation.

6. La Commission se dit satisfaite des renseignements préliminaires fournis dans ce dossier.

POINTS DE DÉCISION – DOCUMENTS D’APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

REGDOC-1.1.2, Guide de présentation d’une demande de permis : Permis de construction d’une installation dotée de réacteurs

7. En ce qui a trait au [CMD 22-M23](#) et au [CMD 22-M23.A](#), le personnel de la CCSN présente le document d’application de la réglementation (REGDOC²) REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d’une demande de permis : Permis de construction d’une installation dotée de réacteurs*, version 2, pour qu’il soit étudié et approuvé par la Commission. La version 2 remplacerait la [version 1](#) approuvée par la Commission en 2019.
8. Le personnel de la CCSN explique que le REGDOC-1.1.2, version 2, énonce les exigences et l’orientation relatives à la présentation, à la CCSN, d’une demande de permis de construction d’une installation dotée de réacteurs au Canada et énumère l’information qui devrait figurer dans cette demande. Le personnel de la CCSN indique qu’étant donné que les installations dotées de réacteurs ont des profils de risque différents selon la conception, le demandeur peut appliquer à sa demande une approche tenant compte du risque, conformément au [REGDOC-1.1.5, Renseignements supplémentaires pour les promoteurs de petits réacteurs modulaires](#)³ et au [REGDOC-3.5.3, Principes fondamentaux de réglementation](#)⁴.
9. Le personnel de la CCSN déclare que le REGDOC-1.1.2 proposé porterait sur la conception, la construction et la mise en service sans combustible d’une installation, et que les modifications apportées à la version 2 visent à :
 - restructurer l’information de la version 1 selon le cadre des [domaines de sûreté et de réglementation](#) (DSR) de la CCSN

² Les [REGDOC](#) jouent un rôle clé dans le cadre de réglementation de la CCSN. Ils permettent d’expliquer aux titulaires et aux demandeurs de permis ce qu’ils doivent accomplir pour se conformer aux exigences établies dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et ses règlements d’application. Lorsqu’elles sont incluses dans le fondement d’autorisation, les exigences des REGDOC sont obligatoires et doivent être respectées pour l’obtention (ou le renouvellement) d’un permis ou pour l’exploitation d’une installation nucléaire.

³ Document d’application de la réglementation de la CCSN, REGDOC-1.1.5, *Renseignements supplémentaires pour les promoteurs de petits réacteurs modulaires*, 2019.

⁴ Document d’application de la réglementation de la CCSN, REGDOC-3.5.3, *Principes fondamentaux de réglementation*, 2022.

- préciser l'information à soumettre dans une demande de permis de construction d'une installation dotée de réacteurs
 - préciser l'application de l'approche graduelle tenant compte du risque pour les nouvelles technologies et les autres façons de respecter une exigence
10. Le personnel de la CCSN fournit également des renseignements concernant la consultation publique sur le REGDOC-1.1.2, version 2. Il mentionne que la consultation était axée sur les modifications proposées. Au cours de la période de consultation de 90 jours, qui s'est tenue du 2 octobre 2020 au 13 janvier 2021, le personnel de la CCSN a reçu 88 commentaires distincts de cinq commentateurs :
- Bruce Power
 - Laboratoires Nucléaires Canadiens
 - Global First Power
 - Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick
 - Ontario Power Generation
11. La période de rétroaction sur les commentaires s'est déroulée du 14 janvier au 16 février 2021. Le personnel de la CCSN signale qu'aucune rétroaction supplémentaire n'a été reçue. Le personnel de la CCSN a tenu un atelier avec les cinq commentateurs le 22 novembre 2021 pour discuter des commentaires reçus lors de la consultation publique et des ébauches de réponses de la CCSN.
12. Le personnel de la CCSN indique que les principales questions soulevées lors de la consultation publique concernaient ce qui suit :
- préoccupations relatives au fait que certaines exigences et orientations ont été dupliquées du [REGDOC-1.1.3, Guide de présentation d'une demande de permis : Permis d'exploitation d'une centrale nucléaire](#)
 - approche applicable aux conceptions de petits réacteurs modulaires (PRM) qui présentent des profils de risques réduits grâce à des caractéristiques de sûreté améliorées
13. La Commission est satisfaite des consultations exhaustives en deux étapes menées par le personnel de la CCSN sur les modifications proposées, des changements qui ont été apportés à la suite des consultations et de la façon dont le personnel de la CCSN a traité les principales questions soulevées.
14. En ce qui concerne la mobilisation des Nations et communautés autochtones concernant les REGDOC, le personnel de la CCSN décrit ses activités de mobilisation et de relations externes et

- indique qu'il fournit des renseignements sur les occasions de participation aux prochains REGDOC. Le personnel de la CCSN fait savoir que le REGDOC-1.1.2 n'a pas été considéré comme présentant des préoccupations ou un intérêt particulier pour les Nations et communautés autochtones.
15. La Commission note que l'atelier sur le REGDOC-1.1.2 n'incluait que des participants du secteur nucléaire et demande si des membres des Nations et communautés autochtones et du public avaient été invités. Le personnel de la CCSN répond que ses ateliers sur les REGDOC s'adressent particulièrement aux commentateurs en vue de répondre à leurs commentaires. Dans ce cas précis, tous les commentateurs provenaient du secteur nucléaire. Le personnel de la CCSN indique que l'intérêt du public pour l'examen des documents d'application de la réglementation de la CCSN est généralement faible et que ses activités de mobilisation du public et des Nations et communautés autochtones sont généralement axées sur des projets précis.
 16. La Commission demande si les activités de relations externes du personnel de la CCSN relativement aux REGDOC comprenaient des résumés en langage clair destinés au public et aux Nations et communautés autochtones. Le personnel de la CCSN déclare avoir suivi sa méthode habituelle de communication et de promotion des occasions de mobilisation relatives aux REGDOC, y compris au moyen de notifications par courriel et d'activités de mobilisation communautaires. En ce qui concerne les projets particuliers, le personnel de la CCSN indique que les demandeurs de permis potentiels sont encouragés à dialoguer avec le public et les Nations et communautés autochtones bien avant de soumettre une demande de permis.
 17. La Commission, constatant que les questions soulevées par les commentateurs concernaient le développement de nouvelles technologies de réacteurs (comme les PRM), demande si le personnel de la CCSN s'attend à des problèmes de mise en œuvre du REGDOC révisé. Le personnel de la CCSN explique que les nouvelles technologies de réacteurs peuvent être abordées par l'application d'une approche graduelle tenant compte du risque. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il met à jour ses documents d'application de la réglementation à partir de la rétroaction obtenue et qu'il a comparé son approche aux processus utilisés par les organismes internationaux de réglementation nucléaire.
 18. Interrogé sur la surveillance réglementaire du processus de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement des PRM, le personnel de la CCSN indique que les demandeurs devront démontrer qu'ils satisfont aux exigences réglementaires. Le

personnel de la CCSN mentionne que les exigences réglementaires relatives à la fabrication et à la chaîne d’approvisionnement sont couvertes par le REGDOC-1.1.2, par d’autres REGDOC, notamment le [REGDOC-2.3.1, Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service](#)⁵, ainsi que par la norme CSA N286, *Exigences relatives au système de gestion des installations nucléaires*⁶.

19. La Commission, citant l’exemple d’une demande de permis rejetée aux États-Unis parce qu’elle était incomplète, demande au personnel de la CCSN de commenter le processus d’autorisation de la CCSN. Le personnel de la CCSN décrit le processus itératif d’examen des demandes de la CCSN, lequel permet de soumettre de l’information supplémentaire jusqu’à ce que le personnel de la CCSN soit convaincu qu’il dispose de toute l’information requise pour faire une recommandation à la Commission.

Décision relative au REGDOC-1.1.2

20. Après avoir examiné les recommandations formulées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d’une demande de permis : Permis de construction d’une installation dotée de réacteurs*, version 2, aux fins de publication et d’utilisation.

DÉCISION

REGDOC-2.4.4, Analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB

21. En ce qui a trait aux [CMD 22-M12](#) et [CMD 22-M12.A](#), le personnel de la CCSN présente le REGDOC-2.4.4, *Analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB* à la Commission aux fins d’examen et d’approbation.
22. Le personnel de la CCSN explique que le REGDOC-2.4.4 est un nouveau REGDOC qui :
 - définit les exigences du programme d’analyse de la sûreté et du rapport sur l’analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB
 - précise les exigences et fournit l’orientation que doivent suivre les demandeurs et les titulaires de permis pour démontrer la sûreté d’une installation nucléaire de catégorie IB

⁵ Document d’application de la réglementation de la CCSN, REGDOC-2.3.1, *Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service*, 2016.

⁶ Norme N286 du Groupe CSA, *Exigences relatives au système de gestion des installations nucléaires*, 2012.

23. Le personnel de la CCSN décrit la consultation publique tenue relativement au REGDOC-2.4.4. Au cours de la période de consultation de 100 jours, qui s'est tenue du 28 août au 5 décembre 2020, le personnel de la CCSN a reçu 69 commentaires distincts de 14 commentateurs :
- B. Beaton, Coalition pour le développement énergétique responsable au Nouveau-Brunswick
 - Bruce Power
 - Cameco Corporation
 - Association nucléaire canadienne (ANC)
 - Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
 - Conseil canadien des travailleurs du nucléaire
 - Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)
 - P. Hader, consultant
 - Nordion (Canada) Inc.
 - Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN)
 - Ontario Power Generation (OPG)
 - Safety Probe International
 - SRB Technologies
 - M. Stephens, Énergie atomique du Canada limitée (EAACL)
24. Après la période de consultation publique, les mémoires présentés par les commentateurs ont été affichés sur le site Web de la CCSN du 6 décembre 2020 au 12 janvier 2021 afin de recueillir de la rétroaction sur les commentaires reçus. Le personnel de la CCSN signale qu'aucune rétroaction supplémentaire n'a été reçue.
25. Après avoir fourni une réponse initiale aux commentaires, le personnel de la CCSN a tenu un atelier le 13 décembre 2021. Des représentants des organismes suivants y ont participé :
- Bruce Power
 - BWXT
 - Groupe des propriétaires de CANDU
 - Cameco Corporation
 - ANC
 - LNC
 - Énergie NB
 - SGDN
 - OPG
 - SRB Technologies

26. Le personnel de la CCSN souligne les principaux enjeux soulevés lors de la consultation publique, notamment :
- le caractère normatif des exigences relatives aux notions de qualification environnementale, d'effectif minimal et d'interventions créditées de l'opérateur
 - le traitement des dangers externes et des événements initiateurs hypothétiques
 - la clarté de l'application d'une approche graduelle tenant compte du risque à l'analyse de la sûreté
27. La Commission est satisfaite des consultations exhaustives en deux étapes menées par le personnel de la CCSN sur les modifications proposées, des changements qui ont été apportés à la suite des consultations et de la façon dont le personnel de la CCSN a traité les principales questions soulevées.
28. La Commission demande comment le REGDOC-2.4.4 concilie les exigences normatives et les exigences tenant compte du risque, étant donné qu'il s'applique à un vaste éventail d'installations. Le personnel de la CCSN explique que les facteurs suivants ont éclairé l'approche visant à équilibrer les exigences :
- cohérence avec les documents de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
 - cohérence avec les normes canadiennes, notamment les normes du Groupe CSA
 - cohérence avec les pratiques exemplaires établies par les titulaires de permis canadiens
29. Interrogé sur la façon dont il vérifie que les REGDOC sont suffisamment normatifs, le personnel de la CCSN répond qu'il effectue un examen périodique de chaque document d'application de la réglementation et recueille les commentaires des titulaires de permis. Le personnel de la CCSN indique qu'il a pris en compte les commentaires des titulaires de permis de catégorie IB actuels pour l'élaboration du REGDOC-2.4.4.
30. La Commission demande comment le REGDOC proposé permettrait de donner suite à un commentaire de la [mission du Service d'examen intégré de la réglementation \(SEIR\) de l'AIEA en 2019](#) concernant les exigences réglementaires de la CCSN en matière de sûreté des installations du cycle du combustible. Le personnel de la CCSN explique que bien que la mission du SEIR ait conclu que l'analyse de la sûreté des installations de catégorie IB existantes au Canada était satisfaisante, elle a constaté que le cadre de réglementation de la CCSN manquait d'orientation adéquate pour les nouveaux demandeurs. Le personnel de la CCSN

fait valoir que le REGDOC-2.4.4 fournirait des précisions supplémentaires et ajoute qu'il est en pourparlers avec l'AIEA au sujet d'une mission de suivi du SEIR visant à examiner le cadre de réglementation canadienne mis à jour.

31. Interrogé par la Commission à savoir si une période de mise en œuvre est requise pour le REGDOC-2.4.4, le personnel de la CCSN répond que les titulaires de permis de catégorie IB actuels se conforment déjà à l'intention du document d'application de la réglementation. Il ajoute que, comme les titulaires de permis sont tenus de mettre à jour leurs rapports d'analyse de la sûreté tous les cinq ans, ceux-ci seraient tenus de s'aligner sur le REGDOC-2.4.4 en fonction de leur cycle de mise à jour.

Décision relative au REGDOC-2.4.4

32. Après avoir examiné les recommandations formulées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le REGDOC-2.4.4, *Analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB*, aux fins de publication et d'utilisation.

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

33. La séance est levée à 10 h 53.

Document original en anglais signé le 7 septembre 2022 (e-Doc [6861788](#))

Rédacteur du procès-verbal

Date

Registraire

Date

ANNEXE A

CMD	Date	N° e-Doc
22-M17	1 ^{er} juin 2022	6809279
Avis de réunion virtuelle de la Commission le 28 juin 2022		
22-M18	1 ^{er} juin 2022	6809374
Ordre du jour de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 28 juin 2022		
22-M18.A	21 juin 2022	6821415
Ordre du jour révisé de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu 28 juin 2022		
22-M18.B	25 juin 2022	6824233
Ordre du jour révisé de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu 28 juin 2022		
22-M19	21 juin 2022	6821544
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 24 mars 2022		
22-M20	17 juin 2022	6819912
Rapport d'étape Rapport d'étape sur les centrales nucléaires Mémoire du personnel de la CCSN		
22-M38	24 juin 2022	6824240
Rapport initial d'événement Usine de traitement des eaux usées du projet de Port Hope des Laboratoires Nucléaires Canadiens – Dépassement des critères de rejet du cuivre dans les effluents de l'usine Mémoire du personnel de la CCSN		
22-M23	1 ^{er} juin 2022	6809096
Point de décision REGDOC-1.1.2, <i>Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs</i> Mémoire du personnel de la CCSN		
22-M23.A	20 juin 2022	6821056
Point de décision REGDOC-1.1.2, <i>Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs</i> Présentation du personnel de la CCSN		

22-M12	24 mars 2022	6757506
Point de décision		
REGDOC-2.4.4, <i>Analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB</i>		
Mémoire du personnel de la CCSN		
22-M12.A	1 ^{er} juin 2022	6809100
Point de décision		
REGDOC-2.4.4, <i>Analyse de la sûreté pour les installations nucléaires de catégorie IB</i>		
Présentation du personnel de la CCSN		